



PROCÈS-VERBAL

FÉVRIER 2025

Le 27 janvier 2025 à 18 h 30, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 3 février 2025 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 3^e jour de février 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien, maire suppléant, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : Messieurs Bruno Gagné et Éric Langlois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 6 janvier 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
6. Rapports des employés et organismes ;

- Centre de Plein air suivi des réservations;

7. Demande de subvention (don);

- Commandite pour l'album de finissants ES St-Paul;

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Dissociation entente des eaux potables et usées;
- Activité glissade du 1^{er} mars 2025;
- Procédure pour vente pour défaut de paiements de taxes 2025;
- Tournée de zone Lac Etchemin 16 avril 2025;
- Inspecteur;

11. Avis de motions et règlements;

- Règlement 01-2025 règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de perceptions;
- Règlement 02-2025 règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens ou activités de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2025;
- Règlement de la prévention des incendies 03-2025;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

Résolution : 01-02-2025

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2025.

Une copie du procès-verbal du 6 janvier 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-02-2025

Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 6 janvier 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

La directrice générale informe les élus que les réservations pour l'année 2025 au Centre de Plein-air Ste-Apolline vont bon train.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 03-02-2025 (Demande de commandite)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite pour l'école secondaire Saint-Paul pour le bal et l'album de finissants;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Linda Paré et résolu, d'autoriser un plan de commandite au montant de 75.00 \$, espace publicitaire d'un quart de page. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Total des salaires du 29 décembre au 25 janvier 2025 **14 237.27 \$**

Résolution : 04-02-2025 (Comptes)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 153 442.47 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VOIRIE

Mme Sonia Gagné, directrice-générale et greffière-trésorière fait un résumé des travaux de voirie qui seront à venir pour le printemps 2025.

10. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 05-02-2025 (Annulation de l'entente intermunicipale pour les eaux potables et usées entre les municipalités de Sainte-Apolline, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud et Notre-Dame-du-Rosaire)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire et Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud se sont regroupées pour une entente de partage d'une

ressource entre les municipalités pour un opérateur pour l'eau potable et les eaux usées, selon l'article 569 du Code municipal;

ATTENDU QUE les parties conviennent que les circonstances actuelles ne permettent plus de maintenir l'entente en vigueur de manière bénéfique pour les quatre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la ressource comme opérateur en eau potable et en eaux usées a donné sa démission le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Dominique Bernard et résolu :

DE RÉSILIER l'entente intermunicipale conclue entre les municipalités ci-haut mentionné à compter du 10 décembre 2024 sous réserve des dispositions prévues dans l'entente en cas de résiliation;

D'AUTORISER Mme Sonia Gagné, directrice générale à informer officiellement les municipalités partenaires de la présente résolution et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la résiliation de l'entente, incluant la signature de tout document requis;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités partenaires et à toute autre partie prenante concernée;

DE CONFIRMER que les parties s'engagent à collaborer dans un esprit de respect mutuel pour assurer une transition harmonieuse dans le cadre de cette résiliation. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-02-2025 (Demande d'activité glissade)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise une activité glissade le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va offrir lors de cette activité des chocolats chaud, cafés, tire sur la glace, pain de ménage, saucisses et guimauves sur le feu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard et résolu, d'autoriser l'activité et la dépense lié à l'activité de glissade. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-02-2025 (Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes)

- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Rémi Laprise

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ORDONNER la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

Matricule et lot(s)	Adresse de l'immeuble	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 24 janvier 2025)
2282 21 1380 Lot : 3 770 172	102, route Principale	246.59 \$
2282 32 2176 Lot : 3 770 171	113, route Principale	531.71 \$
2285 12 2541 Lot : 3 768 935 3 768 936	Route de la Station	326.91 \$
2496 09 4175 Lot : 3 770 189	695, route de l'Espérance	463.80 \$
2580 87 7612 LOT : 3 770 069	Route Marceau	170.39 \$
2586 19 2977 LOT : 5 914 609	135, route de la Station	227.88 \$
2586 46 4854 LOT : 6 300 246	Route de la Station	116.41 \$
2681 83 9810 LOT : 3 768 710	Rang Saint-Jean	155.90 \$
2684 05 2541 LOT : 3 768 774	Route principale	215.17 \$
2780 39 0531 LOT : 3 912 757	Rang St-Jean	194.11 \$
2780 49 8293 LOT : 3 912 773 3 912 774	Rang St-Jean	219.57 \$
2780 68 4606 LOT : 3 768 714	Rang St-Jean	255.03 \$
2781 12 1901 LOT : 3 768 713	Rang St-Jean	175.51 \$
2781 30 9138 LOT : 3 912 775	Rang St-Jean	178.31 \$

2785 92 7412 LOT : 3 770 611	498, route Principale	371.97 \$
2882 31 5274 LOT : 3 768 698	Rang St-Jean	230.14 \$
2883 99 7612 LOT : 5 375 680	121 rang St-Jean	487.99 \$
2885 03 7939 LOT : 3 770 618	512 route Principale	961.04 \$
2885 24 1524 LOT : 3 770 653	526 route Principale	2 239.86 \$
2885 34 1591 LOT : 3 770 655	534 route Principale	1 316.63 \$
3082 16 0871 LOT : 3 769 985	106, rang Saint-Joseph	1 114.44 \$
3087 79 5231 LOT : 3 770 118	742 route Principale	1 238.34 \$
3284 04 5932 LOT : 6 270 174 3 770 019	274 rang Saint-Joseph	626.09 \$
3385 71 9570 LOT : 3 768 674	376, rang Saint-Joseph	2 132.61 \$
3386 08 9222 LOT : 5 704 085	Rang Saint-Joseph	580.32 \$
3386 51 7369 LOT : 3 769 743	415 Rang Saint-Joseph	1 217.13 \$

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-02-2025 (Tournée zone Lac Etchemin le 16 avril 2025)

CONSIDÉRANT QU'UNE journée de formation aura lieu le 16 avril 2025 au Lac Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera de 390 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Linda Paré et résolu, d'autoriser la directrice générale à s'inscrire à la formation et la formation sera défrayée par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-02-2025 (Inspecteur)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'inspection, d'urbanisme, d'environnement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c.Q-2, r.35.2) sont confiées à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, par résolution, a désigné Mme Valérie Gagné à titre d'officier municipal responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation régissant la mise en place des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a procédé à l'embauche de M. FRANTZ ROZEFORT à des fonctions en inspection et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Desjardins

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désigne M. FRANTZ ROZEFORT à titre d'inspecteur adjoint et fonctionnaire désigné adjoint chargé, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, de l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) à être délivrés sur son territoire ;

QUE M. FRANTZ ROZEFORT soit autorisé à appliquer les règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances;

QUE M. FRANTZ ROZEFORT soit autorisé à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention à la réglementation dont il a la charge d'application;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à M. FRANTZ ROZEFORT et au directeur général adjoint de la MRC de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS

Résolution : 10-02-2025 (Adoption du règlement 01-2025 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de perception)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Mathieu Therrien, conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé le 6 janvier 2025;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mise à la disposition du public au bureau municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de perception;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'adopter le règlement 01-2025, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de perception. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-02-2025 (Adoption du règlement 02-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2025)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour les activités ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Linda Paré, conseillère, qu'un projet de règlement a été déposé le 6 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité, et ce à compter du 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'adopter le règlement 02-2025, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-02-2025 (Adoption du règlement 03-2025 règlement sur la prévention des incendies)

RÈGLEMENT 03-2025

SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente relative à la prévention incendie avec la Ville de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en gestion et organisation de la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du Conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de ce règlement et sa portée ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 6 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard ET IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

Adopté à Sainte-Apolline, le 3 février 2025

12. VARIA

Résolution : 13-02-2025 (Rendez-vous des vieux pots)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande écrite pour l'utilisation de la salle lors de cet événement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise l'accès à la salle. Par conséquent, l'organisateur de cet événement s'engage à faire le ménage et à remettre la salle dans l'état où il a pris.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu, d'autoriser l'accès à la salle.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 14-02-2025 (Levée de la séance)

Il est 19 h 55. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mathieu Therrien, maire suppléant

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
